



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 mai 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 21 mai 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET,
ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE
SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE
ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA,
CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT
FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-
VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LILIANE DIAZ

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2026-060
Proposition de
commissaires membres
pour la Commission
intercommunale des
impôts directs (CIID)**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du document III du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 31 décembre 1992 portant création de la
communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant
modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière
version en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-055 du 5 juin 2020 décidant
de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire
dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont



**Délibération
n°2026-060
Proposition de
commissaires membres
de la Commission
intercommunale des
impôts directs (CIID)**

désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Le conseil communautaire est amené à approuver la constitution de la commission intercommunale des impôts directs et proposer une liste de 40 contribuables.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de proposer la liste suivante pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Philippe de BEAUREGARD	Elvire TEOCCHI
Renée SOVERA	David AZZOLINI
Hervé AURIACH	Françoise VIRLOUVET
Sylvette GILL	Francine DENEUX
Vincent Faure	Patrick FARRE
Dominique Ficty	Pascal Crozet
Anne Joelle Robert-Vachey	Pierre Bressieux
Julien MERLE	Jeanne SURDEL
Marie France ESTIVAL	Lorenzo ARMIENTO
Romain MOINET	David MALAVAL
Sébastien PAYAN	Emmanuel RENAUD
Lucie ARNAUD	Alice LOSCRI
Loïc BASTET	Gérard CLAUZEL
Anne-Sophie BURKHARDT	Yolande SANDRONE
Christophe MENU	Brigitte MACHARD
Thérèse BERNARD	Julien ROUSTAN
Jérôme GAUCHER	Alexia CLEMENT
Joseph SAURA	Gabriel BELTRAN
Corinne BIGOT	Patrick LISPAL
Fabrice LEAUNE	Mireille FARESSSE

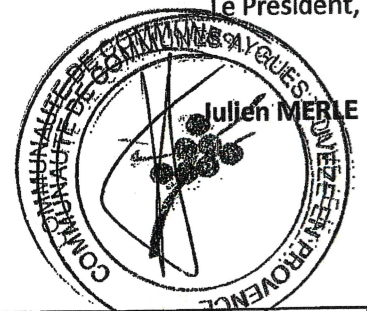
Charge le Président de la transmettre au directeur départemental des finances publiques en vue de l'établissement de la liste définitive de ses membres.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ

Le Président,



Julien MERLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 mai 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 21 mai 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTÉ PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

Délibération

n°2026 - 061

**Désignation des
représentants appelés à
siéger à la commission
locale d'information des
grands équipements
énergétiques du
tricastin (CLIGEET)**

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du tricastin (CLIGEET) est en charge d'une mission d'intérêt général de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impacts des installations nucléaires sur l'environnement et les personnes,

Considérant que cette instance est composée de membres qui représentent la société civile répartis en quatre collèges (élus, personnalités qualifiées et représentants du monde économique, organisations syndicales et associations de protection de la nature et de l'environnement). Les exploitants, les services de l'Etat ainsi que l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection participent également à ses travaux,



**Délibération
n°2026 - 061
Désignation des
représentants appelés à
siéger à la commission
locale d'information des
grands équipements
énergétiques du
tricastin (CLIGEET)**

Considérant que les sites ORANO Tricastin (conversion, enrichissement et chimie de l'uranium), d'une centrale nucléaire exploitée par EDF (quatre réacteurs de 900 mégawatts) et d'une installation d'entreposage de matériels et outillages nucléaires d'EDF (Base Chaude Opérationnelle du Tricastin), la plate-forme nucléaire du Tricastin est l'une des plus importantes de France et d'Europe,

Considérant que la CLIGEET couvre un rayon de 20 kilomètres autour des installations nucléaires de Tricastin, soit 76 communes,

Le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au sein de la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du tricastin, pour représenter la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne M. Julien MERLE, membre titulaire et M. Hervé AURIACH membre suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du tricastin,

Précise que les représentants ainsi désignés siégeront au sein de la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du tricastin pour la durée du mandat restant à courir, sauf dispositions contraires,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ

Le Président,

Julien MERLE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 mai 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures

Date de convocation
Le 21 mai 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Délibération
n°2026 - 062
Vente du broyeur de
déchets verts

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence de traitement et de collecte des déchets, la communauté de communes dispose d'une plateforme de broyage des déchets verts, équipée notamment d'un broyeur de marque HANTSCH, modèle Mini Shark 3000, destiné à la production de broyat,

Considérant qu'à la suite d'une réorganisation du service, la plateforme de broyage a été supprimée. Ce matériel n'étant plus utilisé, il est nécessaire de le vendre,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la communauté de communes souhaite procéder à la mise en vente de ce broyeur par l'intermédiaire de la plateforme de ventes aux enchères des Domaines. Si cela s'avérait infructueux, la vente se réalisera via une autre procédure,

Le conseil communautaire est donc invité à approuver cette vente, à donner mandat



**Délibération
n°2026 - 062
Vente du broyeur de
déchets verts**

au Président pour la conduire et à l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa réalisation, y compris la signature de tout document afférent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise l'opération de vente dans les conditions définies ci-dessus,

Donne mandat au Président pour conduire cette vente,

Autorise le Président à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal.

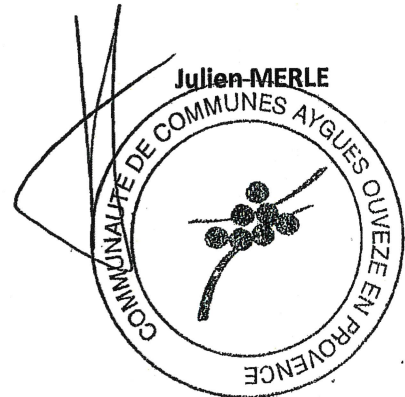
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Liliane DIAZ

Julien-MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 mai 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 21 mai 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DÁVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Délibération
n°2026-063
Rapport annuel du
service commun des
affaires juridiques et
commande publique

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu les délibérations du conseil communautaire n°2025-027 du 6 février 2025 et n°2025-040 du 20 mars 2025 approuvant la convention constituant le service commun des affaires juridiques et commande publique entre la Communauté de communes et les communes adhérentes ;
Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes adhérentes approuvant la convention constituant le service commun des affaires juridiques et de la commande publique.

Considérant qu'en septembre 2024, la communauté de communes a proposé aux huit communes membres la création d'un service juridique commun. L'ensemble des communes a donné une réponse favorable à cette initiative,

Considérant qu'en 2025, toutes les communes ont approuvé la convention d'adhésion à ce service commun, conclue pour une durée indéterminée,



**Délibération
n°2026-063
Rapport annuel du
service commun des
affaires juridiques et
commande publique**

Considérant que conformément à l'article 6 des conventions du service commun des affaires juridiques et de la commande publique, un rapport sur l'activité du service doit être établi chaque année,

Considérant qu'après son approbation par le conseil communautaire, il sera transmis à chacune des communes adhérentes afin d'être porté à la connaissance de leur assemblée délibérante,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport 2025 du service commun des affaires juridique et commande publique, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

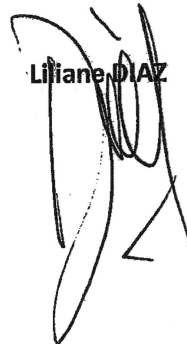
Approuve le rapport 2025 du service commun des affaires juridique et commande publique, joint en annexe,

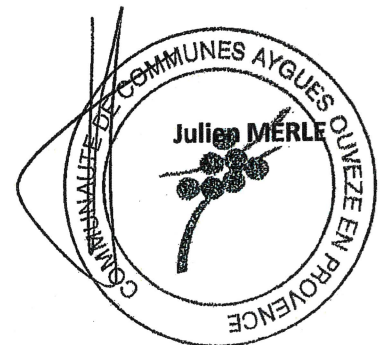
Précise que ce rapport sera transmis à chaque commune adhérent au service commun en vue de le porter à la connaissance de son assemblée délibérante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,


Liliane DIAZ





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 mai 2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 21 mai 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

M. Nicolas FAURE quitte la salle pendant le vote de cette délibération.

Délibération

n°2026-064

**Attribution du marché
public portant sur les
travaux divers des
ouvrages
d'assainissement**

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 relatif au marché portant sur les travaux divers sur les ouvrages d'assainissement,

Considérant qu'un marché portant sur l'exécution de travaux sur les ouvrages d'assainissement de la communauté de communes a été lancé,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum de 500 000 €HT et un maximum de 2 500 000 €HT sur une durée de 4 ans,

**Délibération
n°2026-064
Attribution du marché
public portant sur les
travaux divers des
ouvrages
d'assainissement**

circonstance, a décidé de l'attribution du marché au groupement d'entreprises TPR / RAMPA / TEYSSIER pour un montant minimum de 500 000 €HT et un montant maximum de 2 500 000 €HT,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler, puis à le notifier au groupement d'entreprises TPR / RAMPA / TEYSSIER,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a attribué le marché portant sur l'exécution de travaux sur les ouvrages d'assainissement de la communauté de communes dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler et à le notifier au groupement d'entreprises TPR / RAMPA / TEYSSIER,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif annexe assainissement 2026 et suivants, à l'article 2315 des dépenses d'investissement,

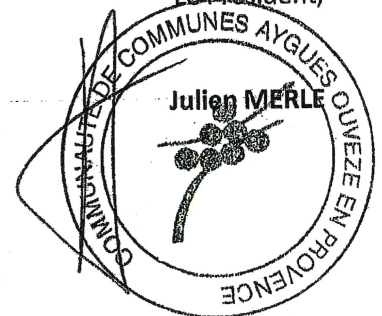
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ



Le Président,





de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 mai 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures

Date de convocation
Le 21 mai 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

Délibération
n°2026-065
Attribution du marché
public portant sur
l'entretien des véhicules
de la communauté de
communes

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2026 ;
Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 relatifs aux trois (3) lots du marché portant sur l'entretien des véhicules de la communauté de communes,

Considérant qu'un marché public portant sur l'entretien ainsi que sur la maintenance préventive et curative des véhicules de la Communauté de communes a été lancé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre assorti de montants minimum et maximum, et se décompose en trois (3) lots comme suit :

- Lot n°1 : entretien des poids lourds : pas de minimum, 280 000 €HT maximum,



**Délibération
n°2026-065
Attribution du marché
public portant sur
l'entretien des véhicules
de la communauté de
communes**

- Lot n°2 : entretien des balayuses : pas de minimum, 100 000 €HT maximum,
- Lot n°3 : entretien des crochets ampliroll et grue : pas de minimum, 52 000 €HT maximum.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 26 mai 2026 pour la circonstance, a pris les décisions suivantes :

- Lot n°1 attribué à l'entreprise VALERIAN SERVICES pour un montant maximum de 280 000 €HT,
- Lot n°2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : *impossibilité d'analyser les offres financières de manière équitable. Il sera relancé prochainement.*
- Lot n°3 attribué à l'entreprise VALERIAN SERVICES, pour un montant maximum de 52 000 €HT.

Le conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les lots n°1 et 3 ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler, à signer le courrier de déclaration sans suite du lot n°2 et notifier aux entreprises concernées lesdites décisions.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer les lots n°1 et 3 du marché d'entretien des véhicules de la communauté de communes dans les conditions précisées ci-dessus et de déclarer le lot n°2 sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer les lots n°1 et 3 ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient, à signer le courrier de déclaration sans suite du lot n°2 et à notifier les décisions prises aux entreprises concernées pour chacun des trois lots susvisés,

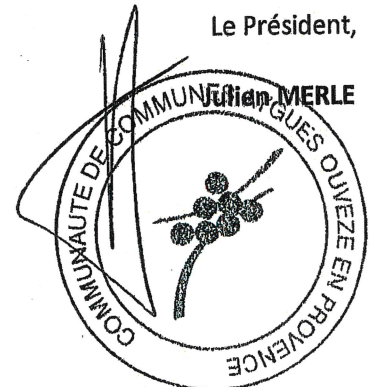
Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 61551 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ

Le Président,



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 mai 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures

Date de convocation
Le 21 mai 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LILIANE DIAZ

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Délibération
n°2026-066
Attribution du marché
public portant sur
l'achat de cartes
accréditatives carburants
multi-enseigne et
livraison de GNR

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2026 ;

Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 relatifs au marché portant sur l'achat de cartes accréditatives carburants multi-enseigne et livraison de GNR ;

Considérant qu'un marché portant l'achat de cartes accréditatives multi-enseignes de carburant ainsi qu'à la fourniture et la livraison de GNR a été lancé, pour une durée de quatre ans,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre assorti de montants minimum et maximum, et se décompose en deux (2) lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de carburants par cartes accréditatives multi-enseigne :



**Délibération
n°2026-066
Attribution du marché
public portant sur
l'achat de cartes
accréditatives carburants
multi-enseigne et
livraison de GNR**

- 100 000 €HT minimum et 700 000 €HT maximum,
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de GNR : 20 000 €HT minimum, 80 000 €HT maximum,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 26 mai 2026 pour la circonstance, a pris les décisions suivantes :

- Lot n°1 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : *impossibilité d'analyser les offres financières de manière équitable. Il sera relancé prochainement,*
- Lot n°2 attribué à l'entreprise TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour un montant de 20 000 €HT minimum et 80 000 €HT maximum,

Le conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le lot n°2 ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler, à signer le courrier de déclaration sans suite du lot n°1 et notifier aux entreprises concernées lesdites décisions.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le lot n°2 de fourniture et livraison de GNR dans les conditions précisées ci-dessus et de déclarer le lot n°1 fourniture de carburants par cartes accréditatives multi-enseigne sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer le lot n°2 ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient, à signer le courrier de déclaration sans suite du lot n°1 et à notifier les décisions prises aux entreprises concernées pour chacun des deux lots susvisés,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 60622 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ

Le Président,



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 mai 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 21 mai 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÛELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTÉ PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LILIANE DIAZ

RAPPEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Délibération
n°2026-067
Attribution du marché
public portant sur le
service d'entretien
d'équipements de
protection individuelle
et des vêtements de
travail**

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2026 ;
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 relatif au marché portant sur le service d'entretien d'équipements de protection individuelle et des vêtements de travail,

Considérant qu'un marché réservé portant sur l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents a été lancé pour une durée de deux ans, renouvelable une fois,

Considérant que dans un objectif de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, notamment en faveur des personnes en situation de handicap, la CCAOP a décidé de réserver ce marché aux seules entreprises adaptées ainsi qu'aux

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 084-248400160-20260528-DEL_2026067-DE



**Délibération
n°2026-067
Attribution du marché
public portant sur le
service d'entretien
d'équipements de
protection individuelle
et des vêtements de
travail**

établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Sa mise en œuvre a été réalisée en partenariat avec le Collectif insertion emploi 84 (CIE), notamment pour l'intégration de clauses d'insertion,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, une seule entreprise a remis une offre, l'ESAT LE ROYAL à Uchaux. Sur la base des quantités annuelles estimées et des prix unitaires figurant au bordereau des prix, le montant du marché est évalué à 85 289,50 € HT, soit 102 347,40 € TTC pour une année,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 26 mai 2026 pour la circonstance, a décidé de déclarer le marché sans suite selon les motifs d'intérêt général suivants : *manque de concurrence et dépassement des crédits budgétaires alloués*. Un marché sera relancé prochainement,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, et à autoriser le Président à notifier la décision à l'entreprise,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général le marché portant sur le service d'entretien d'équipements de protection individuelle et des vêtements de travail,

Autorise le Président à signer et à notifier la décision à l'entreprise concernée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ

Le Président,



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 mai 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures

Date de convocation
Le 21 mai 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LILIANE DIAZ

RAPPORTEUR : M. Christophe MENU

Délibération
n°2026-068
Rapport d'activité 2025
du Syndicat mixte du
Bassin de vie d'Avignon

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon est destiné à l'information des élus et du public. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Considérant que le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche. Il rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement. Il précise le travail réalisé durant l'année 2025,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 084-248400160-20260528-DEL_2026068-DE



Le rapporteur entendu,

**Délibération
n°2026-068
Rapport d'activité 2025
du Syndicat mixte du
Bassin de vie d'Avignon**

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,

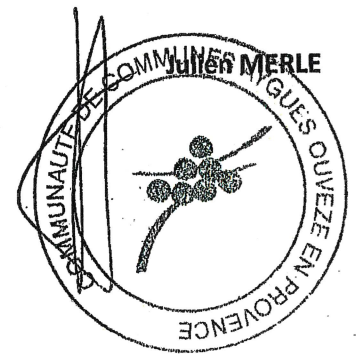
Précise qu'après son adoption, ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de communes et sur les sites internet de la Communauté de communes et du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Liliane DIAZ



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 mai 2026

**Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0**

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures**

**Date de convocation
Le 21 mai 2026**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage
Le 21 mai 2026**

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LILIANE DIAZ

**Délibération
n°2026-069
Désignation des
représentants au Comité
national d'action sociale**

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-107 du 30 septembre 2021 portant sur l'adhésion au comité national d'action sociale ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au Comité national d'action sociale (CNAS) depuis 2021, dans le but d'élargir les prestations d'action sociale proposées aux agents,

Considérant qu'à l'issue des élections de 2026, il convient de désigner un nouveau représentant élu et agent au sein du CNAS,

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner un nouveau représentant élu ainsi qu'un nouveau représentant agent qui représenteront la communauté de

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 084-248400160-20260528-DEL_2026069-DE



**Délibération
n°2026-069
Désignation des
représentants au Comité
national d'action sociale**

communes en qualité de délégués.

Le rapporteur entendu,

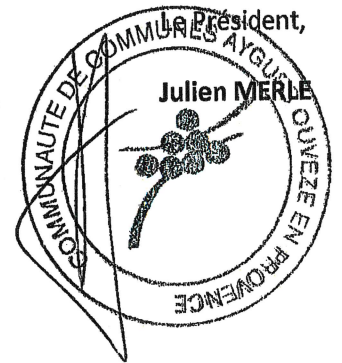
Le conseil délibère,

Désigne : Mme Dominique FICTY en qualité de délégué (e) élu (e) et Mme Anaïs BONNET en qualité de déléguée agent représentant la communauté de communes au sein du CNAS,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane QIAZ



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 mai 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 21 mai 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI, PHILIPPE DE BEAUREGARD

SECRETARE DE SEANCE : MME LILIANE DIAZ

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Délibération
n°2026-070
Renouvellement
d'adhésion de la
communauté de
communes au Comité
Social Territorial
commun

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2022-059 du 5 mai 2022 portant sur la création d'un Comité social territorial commun entre la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes de Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes et Violès ;

Vu la délibération n°2026-071 du 28 mai 2026 fixant le nombre de représentants élus à cinq et à cinq le nombre de représentants suppléants ;

Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes de Violès, Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes ont constitué en 2022 un comité social territorial commun. Ses membres souhaitant faire perdurer le CST commun à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, leurs



**Délibération
n°2026-070
Renouvellement
d'adhésion de la
communauté de
communes au Comité
Social Territorial
commun**

assemblées délibérantes doivent adopter des délibérations concordantes pour renouveler leur adhésion,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- 61 agents pour la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,
- 63 agents pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- 24 agents pour la commune de Violès,
- 5 agents pour la commune de Lagarde-Paréol.

Considérant que ces effectifs permettent toujours la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et des communes de Violès, Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes,

Le conseil communautaire est invité à renouveler l'adhésion de la communauté de communes au comité social territorial commun.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et des communes de Violès, Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

Décide de placer ce Comité social territorial commun auprès de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, ce qui induit que le Président du CST commun sera le Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Décide de fixer la répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités membres à raison de :

- 2 sièges pour l'EPCI,
- 1 siège pour la commune Lagarde-Paréol,
- 1 siège pour la commune Violès,
- 1 siège pour la commune Sainte-Cécile-les-Vignes.

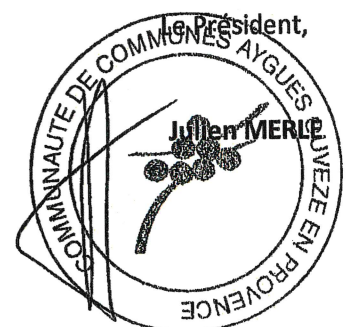
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 mai 2026

**Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0**

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures**

**Date de convocation
Le 21 mai 2026**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage
Le 21 mai 2026**

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, PHILIPPE DE BEAUREGARD FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTÉ PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LILIANE DIAZ

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2026-071
Fixation de la
composition du comité
social territorial
commun**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles R.252-33 à 36 ;
Vu la délibération n°2022-059 du 5 mai 2022 portant sur la création d'un Comité social territorial commun entre la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes de Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes et Violés ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents, dont 88 femmes et 65 hommes, soit 58% de femmes et 42% d'hommes

Le conseil communautaire est invité à fixer le nombre de représentant titulaires du personnel au CST.

Le rapporteur entendu,

**Délibération
n°2026-071
Fixation de la
composition du comité
social territorial
commun**

Le conseil délibère,

Fixe à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,

Précise que 3 des représentants titulaires et suppléants seront des femmes, 2 seront des hommes,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au Conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit mai à dix-huit heures

Date de convocation
Le 21 mai 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 21 mai 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, PHILIPPE DE BEAUREGARD FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A DAVID AZZOLINI, VINCENT FAURE A JULIEN MERLE, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY A ISABELLE DALADIER.

Délibération
n°2026-072
Création d'un emploi
permanent de
rédacteur territorial à
temps complet

JEAN-MARC PRADINAS ETAIT REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT NICOLAS FAURE

ABSENTS EXCUSES : ALICE LOSCRI

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LILIANE DIAZ

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un agent déjà en poste au service des finances, recruté sur le grade d'adjoint principal 1^{ère} classe depuis le 1^{er} mai 2023, a réussi le concours de rédacteur territorial en date du 3 mars 2026,

Considérant qu'il a également été constaté que le service des finances nécessite de nommer un responsable adjoint qui sera placé sous l'autorité de la responsable du service déjà en poste et qui l'accompagnera dans l'exercice de certaines de ses missions,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la création d'un emploi de rédacteur territorial sur lequel cet agent va être nommé,



**Délibération
n°2026-072
Création d'un emploi
permanent de
rédacteur territorial à
temps complet**

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} juin 2026 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 478, indice brut 420 (correspondant à l'échelon 8 dans le nouveau grade) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi permanent rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026,

Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 478, indice brut 420, et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ

Le Président,

Julien MERLE

